

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent Général GENERALI : EQUI#GENERALI / n° orias : 18004613 (www.orias.fr)

Assuré: Fédération Française d'Équitation. Police n° 54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2021 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre

Domages corporels.....	10 000 000 €	Domages immatériels non consécutifs	500 000 €
Domages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €	Protection pénale et recours dans la limite de	35 000 €
Franchise sur les dommages matériels	200 €	Seuil d'intervention en recours uniquement	274 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès

moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €

INVALIDITÉ PERMANENTE > À 10 %⁽¹⁾

Capital de référence

A) de 11% à 32%	22 000 €
B) de 33% à 65%	44 000 €
C) de 66% à 100%	66 000 €

Franchise relative sur le taux d'invalidité

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation dans la limite de*

Frais de transport des blessés* dans la limite de

Remboursement dentaire:*

maximum par dent	180 €
maximum par accident	520 €

Forfait hospitalier*

Remboursement des bris de lunettes*

dans la limite de

Frais de rapatriement

Frais de recherche (pour le cavalier)

dans la limite de

Aide pédagogique dans la limite de

A compter du 31^{ème} jour d'incapacité

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €. Franchise relative: si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties: Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité: dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur [www.ffe.com/espace cavalier](http://www.ffe.com/espace_cavalier)

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé	32 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé	23 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur	21 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier	49 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de EQUI#GENERALI ou sur e-cotiz-general.com

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple: si 40 %, indemnité de 32 000 €) ..	23 €
GARANTIE 50	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %	44 €
GARANTIE 100	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %	78 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €.	
	Franchise relative 500 €	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement:

EQUI#GENERALI - Tel: 02 31 06 11 60 - Fax: 02 31 94 24 74

25, Quai de la Londe - 14 000 Caen / equi@agence.general.fr / www.equi.general.fr

INFORMATION CAVALIER